



ACTUALITÉS

UNE CITOYENNE HONORÉE

Mme Nicole Jodoin apprenait le 12 mai dernier qu'elle était récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés (couleur argent), qui reconnaît son remarquable engagement bénévole au sein de notre communauté. En raison de la situation sanitaire, la remise des médailles se fera l'automne prochain. Toutes nos félicitations, Mme Jodoin, pour cet honneur amplement mérité! Et surtout, merci pour votre contribution de tous les instants aux bien-être de vos concitoyens.



Photo : courtoisie

HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux seront fermés le **24 juin** à l'occasion de la Fête Nationale, et le **1^{er} juillet** pour la fête du Canada. Bonnes célébrations!

LES LAMPADAIRES PASSENT AU DEL

La Municipalité procédera au remplacement des têtes de lampadaires, ce qui nous fera économiser des montants substantiels en consommation électrique. Elles seront remplacées en une seule opération, réduisant également les frais d'acquisition et d'installation. Nous avons pris soin de choisir un éclairage qui ne générera pas de lumière bleue et minimisera autant que possible la pollution lumineuse.



UNE BIEN BELLE HISTOIRE

Dans votre boîte postale, vous trouverez le bulletin *L'agriculture d'ici, une fierté à cultiver!*

Vous pourrez y lire en page 5 la très belle histoire d'une ferme familiale de chez nous, celle d'Au gré de la rivière, située sur le chemin de la Rivière-des-Fèves Nord. Bonne découverte!



FÊTE NATIONALE

PLACE AUX CÉLÉBRATIONS!

Ne manquez rien des activités prévues par le Comité des Loisirs pour la Fête nationale. Un fascicule vous a été distribué dans votre boîte à lettre qui vous dit tout ce que vous devez savoir pour participer à la fête, en toute sécurité!

Dans le but de renforcer le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, le Gouvernement provincial annonce une modification qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021:

- ❖ Les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées;
- ❖ Aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devra être installé à moins d'un mètre de celle-ci;
- ❖ Les piscines dotées d'un plongoir devront être installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.

En savoir davantage : <http://bit.ly/securite-piscines-residentielles>

Information : Joannie Desgroseilliers 450 427-3987



SÉCURITÉ
DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES

LECTURES DE VACANCES

Plusieurs nouveautés seront très en demande cet été, particulièrement avant la période des vacances. Nous vous recommandons de faire vos choix sans tarder pour mettre la main sur ce qui vous fait vraiment envie. Consultez la collection sur le site web municipal, de même que nos nouveautés ci-dessous (la bibliothèque demeure fermée au public).

La bibliothèque poursuivra sans interruption son service de réservation et de distribution sans contact pendant tout l'été.

Les prêts seront d'une durée de trois (3) semaines.

NOUVEAUTÉS ADULTES

Auprès des jumelles Dionne, Shelley Wood

Celle qui revient de loin, Monique Turcotte

Joie de vivre, T.01 Vickie et le dépanneur

Joie de vivre, T.02 Voisines de cœur

Monique Michaud

L'Anse-à-Lajoie, T.02 Simone, France Lorrain

L'Étranger de l'île Dupas, T.03 Alice

Lina Savignac

La Chambre aux papillons, Lucinda Riley

La colline du corbeau, T.01

Le château Ravenscrag, Sylvie Gobeil

La colline du corbeau, T.02

Le diadème écossais, Sylvie Gobeil

La tisserande, Richard Gougeon

La Vie avant tout, T.03

La vérité sans compromis, Michel Langlois

Le magicien d'Auschwitz: comment celui que l'on surnommait le Grand Nivelli a survécu à l'enfer

J R Dos Santos

Le murmure des hakapiks. La troisième

enquête de Joaquin Moralès

Roxanne Bouchard

Le Train des enfants, Viola Ardone

Tout passe: comment vivre les changements avec sérénité, Nicole Bordeleau

Un bonheur à bâtir, T.01

La folie des grandeurs, Rosette Laberge

VIE COMMUNAUTAIRE

VIGNETTES POUR LES RAMPES DE MISE À L'EAU

Depuis le 27 mai, vous pourrez vous procurer les vignettes pour les rampes de mise à l'eau au bureau municipal.

Afin de limiter la propagation du coronavirus, nous limitons le nombre de personnes dans le bureau municipal.

Veuillez sonner et attendre que l'on vous réponde. Paiements par chèque ou argent comptant sont acceptés.

Pour connaître les tarifs et obtenir la carte des rampes, consultez notre page web

saint-urbain-premier.com/tourisme



SERVICE D'AIDE GRATUIT À LA RECHERCHE D'EMPLOI POUR LES 40 ANS +

- ❖ Création de CV accrocheur, simulation d'entrevue, atelier informatique, atelier sur les médias sociaux
- ❖ Frais de transport et d'allocation de participation pouvant aller jusqu'à 300\$ par semaine.

Information :

19, rue du Marché, Salaberry-de-Valleyfield
450 371-9533 | visiontravail.ca



EMPLOI - ÉTUDES - ORIENTATION POUR LES 18+

Aide aux personnes qui sont éloignées du marché du travail, qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires, qui possèdent un casier judiciaire et qui veulent accéder à des métiers d'avenir.

Services gratuits sont offerts en français ou en anglais.

Information :

99, rue Salaberry, à Salaberry-de-Valleyfield
450 377-9155 | reception@psjeunesse.org



TU SOUHAITES RETOURNER AUX ÉTUDES?

Il est encore temps de t'inscrire pour l'automne prochain. Services sont offerts gratuitement aux jeunes de 16 à 35 ans. Savais-tu que tu peux obtenir de l'aide pour...

- ❖ Faire un choix de formation, compléter ta demande d'admission ou encore effectuer une demande d'aide financière aux études.

Information :

Carrefour jeunesse-emploi Huntingdon
18, rue de l'Église, Saint-Rémi
450 454-5814 | info-stremi@cjehuntingdon.org



Le 31 mai dernier, le conseil municipal adoptait le **Règlement 442-21 Feux à ciel ouvert** dont l'essentiel est publié ici. Une copie du règlement est disponible sur le site web municipal ou au bureau municipal. Veuillez noter que par «Autorité compétente» est désigné le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Urbain-Premier ou son représentant.

ARTICLE 15 - FEUX DE PLAISANCE FEU

Les feux de plaisance sont autorisés sans permis, sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier aux conditions suivantes :

A) Conformité

1. Réalisés dans un appareil en métal, en pierre ou en maçonnerie prévu à cet effet et muni d'un grillage pare-étincelles assujetti et fixé au contenant;
2. Toute installation doit reposer sur un socle incombustible, stable et à niveau;
3. Dégagement minimal de 4.5 mètres de tout bâtiment et de tout élément et/ou structure combustibles;
4. Se situer à au moins 1.5 mètre des limites de la propriété;
5. Tout feu doit être, de l'ignition à l'extinction finale, sous la responsabilité d'une personne adulte afin de décider des mesures à prendre et des actions pour en garder le contrôle et en faire l'extinction;
6. Interdit lorsque la vitesse du vent excède 20 km/h;
7. Interdit de faire brûler des matières dangereuses et/ou polluantes (ex. : des pneus, plastique, vinyle, huiles usées, matières dangereuses provoquant des fumées ou émanations toxiques);
8. Flamme à hauteur inférieure à 2 mètres;
9. Le feu de plaisance doit cependant être fait en respectant les individus autour d'eux et leurs biens (ex. : si la fumée se dirige vers la maison d'un voisin, on ne brûle pas).

B) Non-conformité

Lorsque le feu de plaisance ne respecte pas les dispositions des alinéas 1 et 2 du paragraphe A), le dégagement exigé doit être majoré à 10 mètres de tout bâtiment (donc 14.5 mètres au minimum) et de tout élément et/ou structure combustible.

C) Restriction

Lorsque le danger d'incendie est à extrême et/ou lorsqu'il y a interdiction de faire des feux à ciel ouvert selon les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale), les feux de plaisance sont interdits pour les installations qui ne sont pas conformes à l'article 15 A).

D) Vérification

Lorsqu'une vérification d'un feu de plaisance est demandée au SSI par le propriétaire, l'autorité compétente se déplace sur les lieux et vérifie la conformité. Celle-ci émettra un avis

au demandeur indiquant que son installation est conforme ou le cas échéant précisera dans l'avis les modifications à être apportées. Telles modifications doivent être faites avant la prochaine utilisation de l'installation et l'autorité compétente devra valider la conformité de l'installation avant la remise en service.

ARTICLE 16 - BRÛLAGE

Tous feux extérieurs destinés au brûlage de matières combustibles nécessitent l'obtention au préalable d'un permis de brûlage (30 \$). Seuls sont autorisés, sur l'ensemble du territoire de la municipalité les feux aux modalités et restrictions suivantes:

- Les matières autorisées sont le bois, le carton ou le papier, mais à l'exclusion de toutes matières dangereuses ou polluantes ou autres matériaux pouvant générer des fumées ou émanations toxiques. À cet effet, sont interdits à titre de matière combustible, les bardeaux d'asphalte, les pneus, les emballages de plastique ou de vinyle, les huiles usées et autres matières de semblable nature.
- Aucun accélérateur ne doit être utilisé pour l'ignition du feu extérieur.
- Un seul site de combustion peut être utilisé en vertu d'un permis de brûlage.
- Tout site de combustion d'un feu doit avoir un dégagement minimal de dix (10) mètres à l'égard de tout bâtiment.
- Tout site de combustion doit avoir un dégagement minimal de dix (10) mètres à l'égard de tout élément combustible.
- Tout site de combustion doit se situer à au moins 10 mètres des limites de la propriété.
- Tout site de combustion doit être, de son ignition jusqu'à son extinction, sous la surveillance du détenteur du permis de brûlage ou en son absence, par une personne majeure qu'il désigne, afin de pouvoir prendre les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les actions à entreprendre pour en garder le contrôle du site de combustion ou d'en faire l'extinction.
- Le détenteur du permis de brûlage doit disposer sur les lieux d'un site de combustion d'un ou des équipements lui permettant d'intervenir en éteignant le feu extérieur en cas de danger d'incendie ou de propagation du feu.
- Il est interdit, malgré l'obtention d'un permis de brûlage, d'utiliser un site de combustion lorsque la vitesse du vent est supérieure 20 kilomètres à l'heure.
- Les matières combustibles utilisées dans un site de combustion ne doivent pas être placées à une hauteur excédant deux mètres cinquante (2.50) mètres.
- La fumée émanant d'un site de combustion ne doit cependant pas causer des nuisances aux voisins et la fumée, malgré l'obtention d'un permis de brûlage, ne doit pas se déplacer en direction d'un bâtiment appartenant à un voisin.
- Le détenteur du permis de brûlage ou en son absence, une personne majeure qu'il désigne, doit s'assurer que le feu extérieur est bel et bien éteint et que le site de combustion ne présente aucun risque avant de quitter les lieux;

Discretion de l'autorité compétente

- L'autorité compétente doit refuser un permis de brûlage, si les conditions atmosphériques ne le permettent pas;
- L'autorité compétente doit refuser un permis de brûlage ou suspendre son effet lorsque les feux à ciel ouvert sont ou deviennent prohibés par les autorités provinciales ou fédérales;
- Lorsqu'un feu extérieur, dûment autorisé suite à l'émission d'un permis de brûlage, fait l'objet de plainte et que l'autorité compétente constate un manquement aux obligations du présent règlement par le détenteur du permis de brûlage ou la personne majeure qu'il a désignée, l'autorité compétente peut ordonner que le feu extérieur soit éteint et peut révoquer, sur le champ, le permis de brûlage du contrevenant;
- Lorsque l'autorité compétente est d'opinion que le feu extérieur présente un danger d'incendie, l'autorité compétente peut ordonner que le feu extérieur soit immédiatement éteint. Advenant le refus de toute personne présente sur les lieux du feu extérieur d'obtempérer à la demande de l'autorité compétente, cette dernière peut demander l'intervention du service incendie pour éteindre le feu.

ARTICLE 17 - CONTRAVENTIONS ET RECOURS

- Toute personne qui contrevient à l'article 16 est coupable d'une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$), plus les frais.
- En cas de récidive, l'amende est de trois cents dollars (300\$), plus les frais, pour chaque infraction qui survient dans les douze (12) mois suivant la première condamnation.
- Toute personne qui contrevient à tout autre article du présent règlement est coupable d'une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$, plus les frais, et maximale de 1 000 \$, plus les frais.
- Toute personne qui contrevient à nouveau à tout article du présent règlement, à l'exception de l'article 16, est passible d'une amende minimale de 500 \$, plus les frais, et d'un montant maximal de 1 500 \$, plus les frais pour toute récidive dans les douze (12) mois suivants une condamnation précédente.
- Si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et l'amende prévue ainsi que les frais pour cette infraction peuvent être imposés pour chaque jour que dure l'infraction.

INFORMATION :
450 427-3987



TIQUE ET MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme est causée par la bactérie *Borrelia burgdorferi* transmise à la suite d'une piqure de la tique *Ixodes*



scapularis, aussi appelée tique du chevreuil, bien établie en Montérégie. La bactérie en lien avec la maladie de Lyme a été identifiée chez certaines de ces tiques.

Prévenir les piqûres

- ❖ éviter les endroits indiqués comme étant infestés par les tiques;
- ❖ marcher dans les sentiers pour éviter les hautes herbes susceptibles d'héberger des tiques;
- ❖ utiliser un insectifuge contenant du DEET;
- ❖ porter un chapeau, des souliers fermés et des vêtements longs et clairs.

Pour en savoir davantage :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/maladie-delyme/>

COVID-19 : PASSAGE EN ZONE JAUNE

Nous sommes passés passés en zone jaune depuis le 14 juin. La campagne de vaccination avance bien. Il est toutefois important de continuer à vous protéger en mettant en application les consignes sanitaires de base lorsque prescrit :

- ❖ lavage des mains
- ❖ distanciation de 2 mètres
- ❖ port du masque lorsqu'exigé

La tenue d'activités, dont les rassemblements, demeure toutefois sujette à certaines conditions.

Pour connaître les mesures qui s'appliquent

Accédez au lien ci-dessous, inscrivez le nom de la municipalité et consultez les informations qui vous intéressent.

<https://bit.ly/COVID-19-consignes-par-region>

Prendre rendez-vous pour un vaccin :

<https://portal3.clicsante.ca/>
ou appelez au 450 644-4545

CONSEIL MUNICIPAL

Réjean Beaulieu, maire

Conseillers municipaux

Patrice Boisjoli

Nicole Ste-Marie

Daniel Marchand

Lucien Thibault

CENTRE MUNICIPAL

204, rue Principale

Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0

Téléphone : 450 427-3987

Télécopieur : 450 427-2056

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi

8 h 30 à midi et 13 h à 16 h 30

Vendredi, 8 h 30 à midi

PERSONNEL PERMANENT

Charles Whissell

Directeur général par intérim

dg.sainturbainpremier@videotron.ca

Sylvie Lelaure

Adjointe à la direction générale

sainturbainpremier@videotron.ca

Martin Bujold

Travaux publics et assainissement

voirie.sainturbainpremier@videotron.ca

Philippe Thibault, directeur

Service de sécurité incendie

incendie.sainturbainpremier@videotron.ca

Vicky Lafontaine

Inspectrice municipale

inspecteur.sainturbainpremier@videotron.ca

BIBLIOTHÈQUE ARMAND-MILLER

9, rue de l'École

Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0

Téléphone : 450 225-4976

biblio.armandmiller@gmail.com

Heures d'ouverture

Mercredi de 18 h 30 à 19 h 30

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021

Les séances régulières du conseil municipal ont lieu au 204, rue Principale. Celles-ci débutent à 20 h. L'ordre du jour est rendu disponible à l'ouverture de la séance du conseil. Les dates pour 2021 sont :

11 janvier	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	12 octobre (mardi)
10 mai	8 novembre
14 juin	13 décembre

ORGANISMES DU MILIEU

Consultez le *Répertoire des organismes* sous la rubrique Vie communautaire de notre site Internet.

© Municipalité de Saint-Urbain-Premier

SUIVEZ-NOUS!

www.saint-urbain-premier.com



CULTIVE-TOI

PARLONS
CANNABIS

Le cannabis est une drogue produite à partir de la plante du même nom et dont les effets agissent sur le cerveau (effets psychotropes) et le corps.

Apprends-en plus sur le cannabis sous toutes ses formes, ses effets, les lois l'entourant et ses impacts.

Vidéo informative :

<https://youtu.be/UALxHyKF0cM>

Site web de la campagne :

<https://info-cannabis.libertedechoisir.ca/>